

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 15 MAI 2017

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2017 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1273-09 et 1275-256 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénaud Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général par intérim M. Marco Pilon et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 1^{er} mai 2017 les projets de règlement n^{os} 1273-09 et 1275-256. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n^o 1273-09 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement n^o 1273 afin de modifier l'article 2.7 concernant la largeur de l'emprise des voies de circulation ».

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- identifier le caractère public ou privé des voies de circulation (art. 115, par. 1.0.1)

Projet de règlement n^o 1275-256 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n^o 1275 relativement aux normes de stationnement, ainsi que les grilles des usages et normes des zones H3-1006-A, H3-1013 et H3-1013-A ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- à l'article 1 : établir l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains (LAU art. 113 par. 5);
- à l'article 2 : établir les normes de stationnement à l'extérieur des édifices (LAU art. 113 par. 10);
- à l'article 4 : spécifier pour la zone H3-1006-A, les usages qui sont autorisés (LAU art. 113 par. 3), la hauteur des bâtiments, les marges (LAU art. 113 par. 5);
- aux articles 5 et 6 : spécifier pour la zone H3-1013, la hauteur des bâtiments, les marges, le rapport plancher/terrain (LAU art. 113 par. 5);
- à l'article 7 : spécifier pour la zone H3-1013, les usages autorisés (LAU art. 113 par. 3), la hauteur des bâtiments, les marges, le rapport plancher/terrain (LAU art. 113 par. 5);
- à l'article 9 : modifier le plan de zonage pour les zones H3-1013 et H3-1013-A (LAU art. 113 par. 1).

Dans le cas des règlements contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 04.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe